



Evaluation du DEPB

Règlement des épreuves

DEFINITION

Le Diplôme d'Entraîneur Professionnel de Basket-Ball (DEPB) est un diplôme délivré par la Fédération Française de Basket-Ball et inscrit au statut de l'entraîneur

Le Pôle Formation organise les évaluations, sous la forme d'un examen national, en vue de l'obtention du diplôme DEPB.

TITRE 1 - DELIVRANCE DU DIPLOME

Le diplôme d'Entraîneur Professionnel de Basket-ball (DEPB) est délivré aux candidats qui ont :

- réussi les épreuves définies au titre 4
- obtenu le diplôme du DESJEPS « Basket Ball » dans le cadre d'une procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- obtenu le diplôme du DESJEPS « Basket Ball » dans le cadre d'une procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles communautaires et équivalence de diplômes extra-communautaires

Le diplôme est délivré au nom de la Fédération Française de Basket-Ball par le Directeur Technique National.

TITRE 2 – CONDITIONS D'ACCES A L'EXAMEN

Pour se présenter à l'examen, le candidat doit :

- être titulaire du DESJEPS « Basket Ball »
- A défaut, si le candidat n'est pas titulaire du DES.JEPS mention Basketball à la date de l'inscription à l'examen, il aura trois mois pour présenter au jury national, après la date de validation des épreuves du DEPB par le jury national, la copie de son diplôme DES.JEPS « Basketball » ou une attestation de réussite délivrée par les services de l'État.

Une fois cette formalité réalisée, le diplôme lui sera délivré.

TITRE 3 – ORGANISATION DE LA FORMATION ET PREPARATION AU DIPLOME

L'institut National de Formation au Basketball (INFBB) est l'organe de la FFBB qui organise la préparation à l'examen du DEPB.

Elle se décline en 2 possibilités :

- être inscrit à la formation DESJEPS « Basket Ball » et la préparation à l'examen au DEPB est suivi en continu
- participer à un stage de préparation à l'examen. Cette formation sera inscrite et publiée au calendrier des formations de la FFBB, disponible sur le site internet de la FFBB, en précisant les dates, le contenu de la formation et son coût.

TITRE 4 - MODALITES DE L'EXAMEN

A°) Publicité et Convocation des candidats

L'Institut National de Formation du Basket-Ball fera paraître dans le calendrier des formations et des diplômes, sur le site internet de la FFBB, rubrique formation, les dates des examens nationaux du DEPB, au début de la saison sportive de la session concernée. Les dates d'inscriptions ainsi que les modalités d'inscription seront également publiées au calendrier de l'INFBB.

Le candidat sera convoqué aux épreuves quinze jours au moins avant le premier jour de l'examen.

B°) Epreuves

L'Institut National de Formation du Basket-Ball a la responsabilité de l'organisation des épreuves et met à disposition des candidats les moyens logistiques adaptés.

Le déroulement des épreuves est placé sous la responsabilité d'un jury validé par le Bureau Fédéral de la FFBB pour chaque session d'examen.

Le règlement intérieur de l'INFBB s'applique pleinement pour les examens.

Le candidat doit valider trois épreuves définies ci-après pour obtenir le DEPB.

Les candidats devront être inscrits aux épreuves 2 mois pleins avant la date de l'évaluation du DEPB.

Les modalités de déroulement, de durée et d'évaluation sont jointes au présent règlement.

Pour obtenir le DEPB, le candidat doit valider les trois épreuves suivantes :

- 1) Epreuve pratique
- 2) Epreuve pédagogique
- 3) Epreuve règlementaire

Description des épreuves

1/ Epreuve pratique

Cette épreuve consiste à présenter sur le terrain une situation tirée préalablement au sort, et à commenter et justifier ses choix grâce à des repères technico-tactiques. Elle sera traitée offensivement **et** défensivement.

Le candidat devra exploiter les temps forts d'une forme de jeu à 5 joueurs pour traiter le sujet tiré au sort.

- Déroulement :

Le candidat tire au sort un sujet présentant une forme de jeu à traiter offensivement ou défensivement. Les situations seront jouées en 5x5 sur ½ terrain. Le candidat ne prend pas part au jeu.

Le candidat dispose alors de **40 minutes** pour préparer son exposé. Pour ce faire, seront mis à sa disposition un tableau type « paper board » ainsi que des feuilles de papier.

Après ce temps de préparation, le candidat dispose de **20 minutes maximum** de passage sur le terrain.

Le candidat démontrera ses choix avec l'aide de dix « cobayes », en alternant, à sa discrétion, les deux modalités suivantes:

- **Des temps à vitesse réelle** : il peut utiliser plusieurs passages pour expliquer les enchaînements d'action. Cette vitesse « jouée » permet aux jurys d'apprécier :

- les qualités de mise en place des situations, et sa capacité à exprimer les objectifs et les intentions que les joueurs doivent avoir
- les qualités d'analyse et d'observation du candidat (compréhension et exécution, respect des coordinations temporelles et des espaces particuliers)

- **Des temps « piéton » qui permettent le commentaire** : cette vitesse « commentée » permettra aux jurys d'apprécier:

- les connaissances technico-tactiques mobilisées par le candidat sur la situation choisie
- la capacité du candidat à expliquer de manière claire et précise ses intentions

Durant toute la durée de l'épreuve et entre chaque option choisie, le candidat « **coachera** » la défense si le sujet est offensif et inversement si le sujet est défensif.

Juste après ce passage sur le terrain, le candidat participe à **20 minutes d'entretien MAXIMUM**. Le candidat devra justifier les choix effectués sur le terrain. Le jury pourra également ouvrir le questionnement à d'autres interprétations possibles du sujet

- Durée :

La durée totale de l'épreuve est de 1 heure et 20 minutes répartie de la façon suivante :

- 40 minutes de préparation
- 20 minutes de pratique sur le terrain de basket-ball

- 20 minutes d'entretien
- Evaluation :
 Cette épreuve évalue les capacités du candidat à :
 - **sur le plan offensif**
 - démontrer et expliquer les possibilités offertes par les temps forts et notamment :
 - quelles sont les exploitations possibles en fonction des choix défensifs logiques et propres à cette situation (espace, joueurs...) ?
 - quelles sont les interactions et les collaborations offensives des joueurs au regard des temps forts choisis ?
 - clarifier l'intention puis préciser le rôle et les comportements des joueurs.
 - **sur le plan défensif**
 - démontrer et expliquer une philosophie défensive au travers de choix tactique et de repères techniques. Le candidat devra être capable d'analyser les conséquences de ses choix (avantages et inconvénients)
 - clarifier et préciser le rôle et les comportements des joueurs.

2/ Epreuve pédagogique

- Déroulement :
 Le candidat tire au sort un sujet thématique en basket-ball. Il devra diriger sur le terrain une séance d'entraînement avec des cobayes mis à sa disposition.
- Durée :
 La durée totale de l'épreuve est de 1 heure et 30 minutes, répartie de la façon suivante :
 - 30 minutes de préparation du sujet après le tirage au sort
 - 30 minutes de direction de séance sur le terrain
 - 30 minutes maximum d'entretien / questionnement.
- Evaluation :
 Cette épreuve a pour but d'évaluer **la capacité à** :
 - Définir une progression pédagogique
 - Conduire une séance d'entraînement de haut niveau
 - Réguler les actions de son public
 - Adapter son mode d'intervention
 - Evaluer sa démarche

3/ Epreuve règlementaire

Cette épreuve consiste à avoir une meilleure connaissance des règlements d'une manière générale.

- **Déroulement**

En présentiel, le jour de l'examen, le candidat reçoit un lien de connexion à une plateforme.

Le candidat réalise un test composé de 40 questions :

- 10 questions relatives aux
 - o règlements généraux
 - o règlements sportifs spécifiques aux compétitions
 - o statut du technicien
 - o code du sport
- 30 questions relatives au code de jeu

Pour obtenir cette épreuve, le candidat devra obtenir un score supérieur ou égal à 80% de réponses justes.

- **Durée**

La durée totale est de 1 heure.

- **Evaluation**

Cette épreuve a pour but d'évaluer **la capacité à** :

- Maîtriser les divers règlements régissant son contexte professionnel
- Connaître le code de jeu FIBA et sa mise en œuvre
- Juger de façon juste et réglementaire des situations de jeu
-

C°) Jury et Procès-verbal d'examen

Le Jury d'examen remplit les missions suivantes :

- il valide l'organisation des épreuves (dates, modalités,...)
- il arrête le sujet des épreuves et valide les fiches d'évaluation des épreuves,
- il désigne les évaluateurs pour toutes les épreuves
- il entérine les résultats des épreuves et prononce le résultat de l'examen,
- il étudie et se prononce sur tous recours sur l'examen.

Le Directeur Technique National propose la composition du jury national pour validation au Bureau Fédéral. Sa composition est communiquée aux candidats au moment de leur convocation.

Le jury du diplôme DEPB est composé de 6 personnes comprenant :

- o le Directeur Technique National de la FFBB (ou son représentant),
- o le Président de la Commission Fédérale des Techniciens (ou son représentant),
- o le Directeur du Pôle Formation de la FFBB (ou son représentant),
- o 1 entraîneur en fonction dans des clubs des championnats de France professionnels (ou assimilés) pour lesquels le DEPB est le niveau de qualification requis (PRO A, PRO B, LFB, NM1)
- o le responsable des programmes du Centre Fédéral de la FFBB (ou son représentant)

- 1 Entraîneur National désigné par le Directeur Technique National.

Le jury est présidé par le Directeur Technique national (ou son représentant) ; en cas d'égalité, la voix du DTN (ou celle de son représentant) est prépondérante.

A l'issue de chaque épreuve, le jury remplira le procès-verbal indiquant :

- le nombre de candidats présents et absents,
- les observations et éventuels incidents survenus au cours de l'épreuve
- les éventuels travaux demandés aux candidats,
- les supports d'évaluation de chaque candidat.

Le jury rend les décisions qui lui incombent en toute souveraineté. Ses délibérations sont strictement confidentielles. Le jury a une compétence collégiale et ses décisions le sont également.

Aucune modification ne peut être apportée sur les procès-verbaux après la délibération du jury.

En cas d'erreur ou de litige, seul le procès-verbal de délibération du jury fait loi.

D°) Validation et résultats :

A l'issue des délibérations, la FFBB affiche les résultats sur son site internet et notifie à chaque candidat son résultat.

E°) Recours

Tout litige relatif à l'examen du Diplôme d'Entraîneur Professionnel de Basket-Ball doit faire l'objet d'un recours auprès du jury de l'examen dans un délai de 2 mois suivant la notification des résultats à l'examen aux candidats.

Le recours peut être adressé sur papier libre, de préférence en recommandé avec avis de réception, afin de conserver une preuve de la date de l'envoi.

Il doit être motivé et doit contenir une copie de la décision contestée et des pièces nécessaires à la révision de la décision.

Le silence gardé durant 1 mois par le jury vaut rejet implicite de la demande formulée.

TITRE 5 – VALIDITE DES EPREUVES ET DELIVRANCE DU DIPLOME

Le candidat n'ayant pas validé complètement son DEPB conservera le bénéfice des épreuves validées jusqu'à l'organisation du prochain examen dont la date et les modalités seront publiées sur le site internet de la FFBB dans le calendrier des formations.

Dans ce cas, le candidat se présentera uniquement aux épreuves qu'il n'a pas obtenu. S'il ne valide pas intégralement le DEPB lors de la session suivante, il perd le bénéfice de l'ensemble des épreuves.

L'intéressé devra s'inscrire pour la session d'examen suivante afin de pouvoir bénéficier des dispositions du présent titre.